

LA LETTRE DE JUSTICE ET PAIX

STOP AND START

Le traité *New START* (*New Strategic Arms Reduction Treaty*), entre la Russie et les USA, a expiré le 5 février. Signé en 2010, il limitait le déploiement des missiles stratégiques (700) et des ogives nucléaires (1500), avec un système d'inspection sur place et d'échange régulier de données. Mais il ne traitait ni des armes tactiques, ni des stocks d'ogives inactives. Cela permettait de maintenir un équilibre stratégique, d'éviter une nouvelle course aux armements et de réduire les risques d'accidents.

Le 4 février, Léon XIV avait demandé de « *ne pas abandonner cet instrument, sans chercher à lui assurer une suite concrète et efficace* ». Et le Pape américain de plaider pour « *une paix désarmée et désarmante* ». Le Vatican soutient le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et son article 6 : « *conclure un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace* » et, en 2017, il a ratifié le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN).

La fin de *New START* intervient dans une période de tensions majeures, il faut donc tout faire pour qu'un nouveau cadre soit négocié et respecter les clauses de *New START* pendant ce temps.

Alain Paillard
membre associé de Justice et Paix



© Chad Davis

LES ÉTATS-UNIS VIOLENTÉS

En ce mois de janvier, le 7 et le 24, ont été tués à Minneapolis par le service de l'immigration et des douanes étatsunien (ICE) deux citoyens préoccupés par la violence des agents chargés d'arrêter des étrangers en situation irrégulière en vue de les renvoyer dans leurs pays d'origine. Ils s'appelaient Renée Good et Alex Pretti.

Ils sont les victimes d'un système extrême qui met, avant la dignité et la protection des personnes, l'application d'une loi inhumaine, celle de chasser et de rejeter les personnes venues d'ailleurs, qui plus est par un État dont la mission première est de protéger ses habitants. Enfants retirés à leurs parents, familles brisées, hommes et femmes placés en détention avant d'être expulsés sans ménagement...

Les Églises chrétiennes historiques ont pris fait et cause pour les personnes concernées, frères et sœurs en Jésus Christ avant d'être migrantes. Nous nous souvenons du plaidoyer émouvant de l'archevêque épiscopalienne de Washington, Mariann Budde, lors de la cérémonie d'investiture du nouveau Président en janvier 2025. Des évêques catholiques

avec de nombreux responsables religieux ont appelé en janvier dernier à prier pour la paix, rappelant les fondamentaux de la nature humaine et de la vie en société : « *tous les êtres humains sont créés à l'image et à la ressemblance de Dieu, tant nos élus que nos voisins sans papier* ». Les étatsuniens sont invités par le président de la Conférence épiscopale catholique, Mgr Paul Coakley, à « *se réunir dans le dialogue et à se détourner des discours et des actes déshumanisants qui menacent la vie humaine* ».

Il faut un peu de temps pour que la justice fasse son œuvre, l'exécutif étatsunien le réalise maintenant. Mais que de violences ont été commises, mettant la démocratie en péril et creusant les fractures sociales en profondeur. L'Église rappelle que « *la paix se construit sur le respect des personnes* ». Elle use de beaucoup de précautions certes, mais redit l'essentiel : tout homme est une histoire sacrée ! Cette expérience traumatisante nous invite à combattre les extrêmes quels qu'ils soient.

Michel Roy
Justice et Paix France

LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE À L'ÉPREUVE DE LA GÉOPOLITIQUE

Un an après la suppression par l'administration Trump de l'Agence nord-américaine de développement, l'USAID, le sujet de la solidarité internationale reste, pour l'essentiel, absent de l'agenda international. Non pas que ce sujet ait, par le passé, occupé une place centrale mais il était une composante de l'ordre international. Les grandes conférences de 2015 avaient donné de la visibilité et du contenu aux Objectifs de développement durable et plus largement de financement du développement et reconnu le lien intrinsèque entre climat et développement. Plus près de nous, en France en 2021, le Parlement adoptait à la quasi-unanimité de ses membres, la loi sur « le développement solidaire et la lutte contre les inégalités mondiales ». Un sommet, dit des 4 P (Pacte de Paris pour les peuples et la planète), soulignait que l'on ne devait pas avoir à choisir entre climat et lutte contre la pauvreté.

Les raisons d'une éclipse

La brutalité de la suppression de l'USAID et donc l'effacement presque complet d'un budget d'environ 40 milliards USD a pu faire oublier que la décision américaine avait eu des précédents : suppressions du ministère du développement international britannique (DFID), et des agences australienne et canadienne de développement, regroupement dans plusieurs pays des ministères chargés de l'aide avec ceux chargés du commerce extérieur. En Allemagne, dernier pays à conserver un ministère dédié au développement international, la suppression de ce ministère a été évoquée dans le cadre des négociations du contrat de coalition. Les différences au sein de l'Administration Trump entre ceux qui plaidaient pour un recentrage de l'USAID sur des « priorités américaines » et les partisans de l'élimination pure et simple montrent que ce sujet a une dimension fortement idéologique et que l'argument budgétaire invoqué (réduire les dépenses et le déficit du budget fédéral) est un prétexte.

On aurait tort de considérer que le débat américain est *sui generis*. À la lumière des critiques portées en France contre le budget de l'aide au développement (ou de celles qui ont eu lieu au Royaume-Uni au moment de la suppression du DFID), on voit nettement un socle de critiques partagées :

➤ *l'aide ne sert pas les intérêts du pays qui la fournit.* Il s'agit là d'un retournement complet par rapport aux raisons qui ont historiquement fondé la création de l'aide au développement dans les années 50 et 60. Du discours du président Truman le 20 janvier 1949, à ceux de Kennedy ou aux conférences de presse du Général de Gaulle, l'une des raisons assumées de la mise en place de programmes d'aide au développement était, au contraire, de servir les intérêts stratégiques des bailleurs.



Les programmes de l'USAID d'apprentissage précoce de la lecture et d'alphabétisation contribuaient au développement à long terme du Nigeria. © USAID Africa Bureau

Le grief fait aujourd'hui à l'aide au développement de ne pas servir les intérêts des bailleurs serait plus crédible si ces intérêts étaient eux-mêmes définis. C'est rarement le cas.

➤ *l'aide est inefficace.* Des pays massivement aidés ne se sont pas développés. Empiriquement, on observe que des régions ou des pays qui ont bénéficié de flux extérieurs publics se sont reconstruits, redressés puis développés. L'Europe occidentale en a été un premier exemple, comme l'ont été en leur temps la Corée du Sud ou Taïwan. Le Bangladesh, parti de la situation dramatique qui était la sienne à l'indépendance en 1971, a connu une trajectoire remarquable en termes de développement. Il a été un des principaux bénéficiaires des financements concessionnels de la Banque mondiale. Mais l'aide ne produit d'effets que si des politiques publiques nationales cohérentes sont en place. Elle contribue à des processus mais elle ne les crée pas.

➤ *l'aide coûte cher et la situation des finances publiques ne permet plus ces « largesses ».* La suppression de l'USAID n'a pas réduit le déficit budgétaire américain pas plus que la diminution de 60% des crédits alloués à l'Agence française de développement n'a réduit le déficit du budget de notre pays.

Quel avenir pour la solidarité internationale ?

Les critiques évoquées ci-dessus ne signifient pas que le dispositif de la solidarité internationale tel qu'il s'est construit dans les années 60 soit sans défaut.

➤ Le monde en développement s'est totalement transformé. L'aide naît dans le contexte de l'existence d'un « tiers monde ». Nous sommes dans celui d'un « Sud global ». Les pays de ce Sud global sont, en majorité, des pays à revenu intermédiaire. Certes, il existe dans ces pays des pauvres, souvent en grand nombre. Mais est-ce un enjeu pour la solidarité internationale de venir en

aide aux populations pauvres d'Afrique du Sud ou d'Indonésie? C'est d'abord la responsabilité des gouvernements nationaux. À cet égard, la suppression de l'USAID a agi comme un révélateur de situations de pure substitution où les financements internationaux assumaient un rôle qui devait incomber aux budgets nationaux. Par exemple, le faible taux de pression fiscale dans de nombreux grands pays émergents (Nigeria, Mexique) est une anomalie.

➤ Mais à côté de pays à revenu intermédiaire, il existe un groupe de pays, essentiellement les pays les moins avancés, pour lesquels le financement extérieur public est une nécessité, compte tenu de la faiblesse de leur épargne nationale. C'est vers cette catégorie de pays, augmentée le cas échéant des pays les plus vulnérables au changement climatique, que doit s'orienter la solidarité internationale.

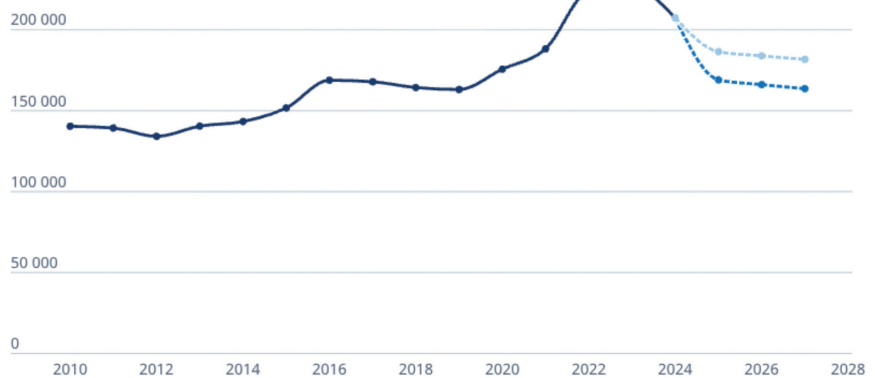
➤ La redéfinition du champ géographique de la solidarité internationale doit aller de pair avec une redéfinition normative. La définition de l'aide au développement mise au point par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE date du début des années 70. Elle ne dit rien de sujets devenus majeurs depuis lors comme l'environnement ou la sécurité. En revanche, elle permet de comptabiliser des dépenses qui ne sont pas des flux : accueil d'étudiants étrangers, de réfugiés, de demandeurs d'asile. Cette hétérogénéité alimente le reproche d'insincérité fait à l'aide publique au développement (APD), notamment dans les pays du Sud. Elle nourrit, ponctuellement, de mauvais procès (sur l'aide française à la Chine ou à l'Algérie). En revanche, l'aide publique au développement parce qu'elle impose aux pays qui la fournissent, des règles de transparence, d'audit et de revue par les pairs, peut servir d'inspiration pour des mécanismes à mettre en place (par exemple pour mieux mesurer la finance allouée à la lutte contre des dérèglements climatiques).

➤ Les débats évoqués ci-dessus posent une question plus large, celle de la place de la solidarité internationale dans la politique étrangère des États et dans la gouvernance mondiale. Mieux distinguer ce qui relève de la solidarité ne peut se faire que si l'on identifie explicitement ce qui relève d'autres formes de coopération internationale, assortie de flux financiers. C'est notamment le cas de la réponse collective aux

APD nette des pays du CAD, 2010-24, et 2025-27 (prévisions)

Millions d'USD (prix constants de 2023)

■ APD nette ■ Hypothèse basse ■ Hypothèse haute



Sources : OCDE (2025), Flux par fournisseur (APD+AASP+privé) [CAD1]

Note : Les montants pour 2025, 2026, et 2027 sont des prévisions de l'OCDE.

grands défis mondiaux : lutte contre le dérèglement climatique, mais aussi protection des ressources naturelles ou lutte contre les pandémies. Le ressort n'est pas celui de la solidarité mais plutôt de l'intérêt collectif : faire ensemble ce qu'il est nécessaire de faire pour préserver la planète. Souvent, le cadre de l'action à mener découle d'accords multilatéraux : accord de Paris, processus de Kunming Montréal (Cadre mondial de la biodiversité), accord BBNJ sur les océans (accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale), etc. Le retrait des États-Unis de l'accord de Paris ou leur non-participation à l'accord récent sur les pandémies conduit dans ce domaine à envisager que l'unanimité « moins 1 » puisse devenir la norme.

➤ La crédibilité de cette coopération au service de l'intérêt collectif suppose naturellement des outils de gouvernance, pour l'heure insuffisants, mais qui peuvent être développés. C'est notamment le cas en ce qui concerne le suivi des engagements financiers pris dans le cadre des COP climat ou biodiversité.

➤ La défense de la solidarité internationale et de la coopération au service de l'intérêt collectif ne peut occulter les réalités géopolitiques. Il serait même dangereux de chercher à le faire. Il est donc tout à fait légitime que des États s'engagent financièrement aux côtés de pays agressés ou menacés comme le sont aujourd'hui l'Ukraine et la Moldavie ; une partie de ces financements relèvent, comptablement, de l'aide au développement. Il est tout

à fait normal que la France mène des programmes de développement aux Comores en ayant à l'esprit les enjeux migratoires et la façon de mieux les maîtriser. Les progrès du narcotrafic aux Antilles conduisent nécessairement à regarder de plus près ce qui peut être fait en matière de coopération avec les pays Andins, pays d'origine ou de transit des drogues illicites.

➤ En d'autres termes, reconnaître que les États ont des intérêts géopolitiques à défendre, y compris en mobilisant des ressources relevant du financement du développement, n'est qu'une illustration de ce que la loi de 2021 dit quand elle affirme que le développement est un pilier de la politique étrangère. Cette reconnaissance est doublement nécessaire : d'une part pour préserver la politique de solidarité internationale du risque de « saturation géopolitique » qui finirait par oblitérer les obligations qui découlent de l'appartenance à une commune humanité ; d'autre part pour répondre à la critique souvent émise, dans le Sud global, d'un double langage des pays du Nord.

Cet enjeu est naturellement européen. Dans les premières politiques européennes qui virent le jour au début des années 60, il y a la politique de développement international. C'est un élément qui définit l'identité européenne ; il ne faut pas y renoncer.

Philippe Orliange
Délégué national à la catholicité

Co-auteur avec Alisée Pornet de
Géopolitique du développement,
PUF, 2025

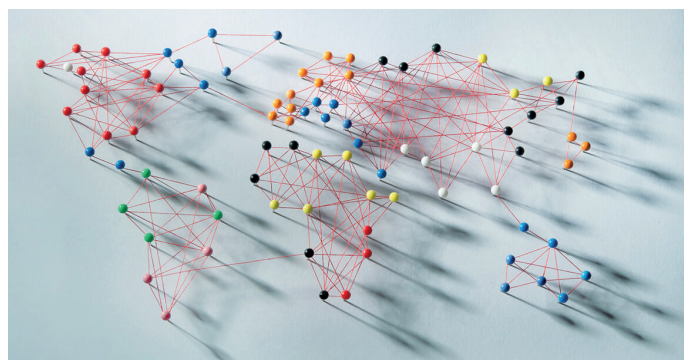
LE DÉFI D'UN ORDRE INTERNATIONAL FONDÉ SUR LA PAIX : RECONSTRUIRE LE DROIT INTERNATIONAL ET LE MULTILATÉRALISME

Dans un monde secoué par les conflits armés, la rivalité des grandes puissances et la montée des nationalismes, l'idée d'un ordre international fondé sur la paix semble plus fragile que jamais. Pourtant, le droit international et le multilatéralisme demeurent les piliers essentiels pour éviter que les relations entre États ne basculent dans la loi du plus fort.

Le droit international public repose sur un principe fondamental : la souveraineté des États, combinée à des règles communes destinées à garantir la coexistence pacifique. Charte des Nations Unies, conventions internationales, juridictions internationales : l'architecture juridique mondiale a été conçue pour prévenir les conflits, protéger les droits humains et favoriser la coopération. Mais cette architecture est aujourd'hui mise à l'épreuve. Lorsque certains États violent les règles, contestent les décisions des tribunaux internationaux ou instrumentalisent le droit à des fins politiques, c'est l'ensemble du système qui vacille.

Le constat est brutal : *« Aujourd'hui, l'usage de la force prévaut sur le droit »*, la guerre prend le pas sur la paix, souligne le 17 janvier 2026 le cardinal Pietro Parolin, Secrétaire d'État du Saint-Siège, dénonçant un monde où la guerre et la volonté de puissance remplacent la justice et la coopération. *« La fragilité des équilibres mondiaux, l'intensification des tensions même dans des situations qui semblaient apaisées, l'augmentation des différents types de crimes internationaux, l'élargissement du fossé entre les niveaux de développement des peuples et des pays »* en sont la conséquence. La sécurité nécessite une approche plus large, allant de l'alimentation, l'éducation et la santé à la religion, *« qui doit être garantie face à la violence »* de ceux qui relèguent le transcendant à une dimension privée. Avec la remise en question de principes *« tels que l'autodétermination des peuples, la souveraineté territoriale, les règles qui régissent la guerre elle-même. On assiste en fait à la relativisation de tout l'appareil construit par le droit international dans des domaines tels que le désarmement, la coopération au développement, le respect des droits fondamentaux, la propriété intellectuelle, les échanges et les transits commerciaux »*.

Le multilatéralisme, c'est-à-dire la coopération entre plusieurs États au sein d'organisations internationales, constitue l'autre pilier de cet ordre mondial. Des institutions comme l'ONU, l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR) incarnent l'idée que les défis globaux doivent être traités collectivement. Toutefois, le multilatéralisme traverse une crise profonde. Paralysie du Conseil de sécurité, retrait de certains États (en particulier les États-Unis) d'accords internationaux, fragmentation des alliances : la coopération mondiale peine à s'imposer face aux logiques unilatérales de puissance.



© Shutterstock

Pourtant, l'urgence d'un multilatéralisme renouvelé n'a jamais été aussi grande. Crises climatiques, pandémies, famine et malnutrition/surnutrition, migrations, cybermenaces : aucun État, aussi puissant soit-il, ne peut affronter seul ces défis. Renforcer la légitimité des institutions internationales, réformer leur gouvernance et garantir une représentation plus équitable des États du Sud sont des étapes indispensables pour restaurer la confiance dans le système multilatéral.

Le respect du droit international et la revitalisation du multilatéralisme ne relèvent pas seulement de l'idéalisme juridique. Ils sont une nécessité stratégique pour garantir la stabilité mondiale. Sans règles communes ni mécanismes de coopération, les tensions géopolitiques risquent de s'intensifier, ouvrant la voie à une multiplication des conflits et à une instabilité durable.

Le défi est donc clair : reconstruire un ordre international fondé sur la paix, où les normes juridiques sont respectées par tous et où la coopération multilatérale redevient la règle plutôt que l'exception. La réforme des institutions internationales, notamment de l'ONU, apparaît indispensable pour les rendre plus inclusives et représentatives, en particulier pour les pays du Sud. Le multilatéralisme ne peut plus se limiter à un concert des grandes puissances ; il doit intégrer de nouveaux acteurs, États émergents, organisations de la société civile, entreprises transnationales et collectivités locales. Cette gouvernance multi-acteurs est une condition essentielle pour restaurer la légitimité des normes internationales. Dans un contexte de fragmentation globale, c'est la seule voie pour préserver la sécurité collective et assurer un avenir pacifique aux générations futures.

Sylvie Bukhari-de Pontual
Justice et Paix France

JE SOUTIENS JUSTICE ET PAIX FRANCE, en faisant un don :

- ☐ par chèque bancaire à l'ordre de Justice et Paix – 58 avenue de Breteuil, 75007 Paris.
- ☐ par virement IBAN FR76 1820 6002 9412 8907 4400 188 / BIC : AGRIFRPP882
- ☐ DON euros
- ☐ Je souhaite recevoir un reçu fiscal.

Nom, Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Adresse e-mail :

JUSTICE ET PAIX FRANCE

58 avenue de Breteuil, 75007 Paris - Tél. 01 72 36 69 03 - justice.paix@cef.fr

Présidente : Sylvie Bukhari-de Pontual Évêque référent : Mgr Jacques Blaquart

Membres : Virginie Amieux - Maria Biedrawa - Catherine Billet - Pierre Blanc - Geneviève Colas - Cécile Dubernet - Patrice Dufour - Nayla Haddad - Marie-Noëlle Koyara - Sr Jeannette Londadjim - Dominique Quinio - P. Thierry Reveneau - Jean-Luc Rolland - Michel Roy - Dominique Serra-Coatanea - P. André Talbot - Denis Viénot - Philippe Zeller

Directrice de la publication : Sylvie Bukhari-de Pontual

Comité éditorial : Marc de Montalembert

Secrétariat de rédaction : Béatrix de Vareilles

Mise en page : Service Édition/Publication de la CEF

ISSN 1148-4705 - Dépôt légal : Mars 2026

Impression : Saxoprint eurl, Asnières